



REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ DE CREATEURS

LE BERN'ARTS

Dimanche 15 juin 2025 de 10h à 19h

Commune du Bernard

1) **Article 1** :

Le marché de créateurs, dénommé Le Bern'Arts, est organisé par la commune du Bernard, en partenariat avec le Comité des Fêtes. Cet événement aura lieu le dimanche 15 juin 2025 de 10h à 19h.

2) **Article 2** :

Le marché de créateurs « Le Bern'Arts » est une initiative de promotion et de mise en avant des savoirs faire d'artisans d'Art, de créateurs et d'artistes, accessible aux professionnels ciblés par la commune et aux amateurs et professionnels bernardais.

3) **Article 3** :

La commune a choisi la gratuité pour l'occupation des emplacements et est seule décisionnaire des emplacements accordés. Une caution de 30 euros, par chèque à l'ordre du « Comité des Fêtes du Bernard », vous sera demandée avec l'inscription et restituée à l'issue de la journée. Celle-ci sera retirée en cas de réservation non honorée ou de départ avant 18h30.

4) **Article 4** :

La commune choisit elle-même les professionnels et amateurs pouvant être présents le jour de l'événement si nous avons plus d'inscriptions que de stands disponibles.

5) **Article 5** :

Le jour de l'événement, les artisans, artistes, créateurs seront accueillis à partir de 9h par l'équipe organisatrice, pour leur installation. Chaque exposant apportera si besoin son matériel d'exposition (tables, chaises, tonnelle etc.). Il conviendra d'informer la mairie si un parasol ou une tonnelle devaient dépasser les dimensions du stand.

6) **Article 6** :

De 9h à 10h, les véhicules des artisans, artistes, créateurs seront autorisés sur le site le temps de leur installation. A partir de 19h, ils pourront à nouveau être autorisés pour désinstaller le stand.

7) **Article 7** :

Chaque participant se doit de remplir correctement la fiche d'inscription afin que la commune puisse prévoir l'emplacement nécessaire (3x3m ou 6mx3m).

8) **Article 8** :

Un courriel sera envoyé à chaque participant pour valider leur participation.

9) **Article 9** :

Pour les artisans, artistes, créateurs, l'équipe organisatrice privilégiera le véritable artisanat et n'acceptera pas les brocanteurs ou les revendeurs.

10) **Article 10** :

Durant l'événement, les artisans, artistes, créateurs s'engagent à créer sur place, dans la mesure du possible, afin de promouvoir leur savoir-faire et de donner l'opportunité aux visiteurs de comprendre celui-ci.